

## ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.176

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur la Rue de la République et sur la Place du Souvenir Français à l'occasion de la commémoration du 81<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 08 mai 1945 commune de Faverges-Seythenex**

**Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L.411.1, L.411.6, L.411.8, ses articles R.411.10 à R.411.17, et ses articles R.411.25 à R.411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** L'Arrêté Préfectoral N° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage ;
- VU** L'Arrêté Municipal N° A.2020.G.101 du 05 juin 2020 relatif aux bruits de voisinage et lutte contre le bruit ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Rue de la République ainsi que sur le parking de la Place du Souvenir Français, afin de permettre la tenue de la cérémonie de commémoration du 81<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 08 mai 1945 qui aura lieu le vendredi 08 mai 2026.



### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le vendredi 08 mai 2026 de 10 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue de la République de son intersection avec l'Avenue de Hörger jusqu'à son intersection avec la Rue des Ecoles, afin de permettre le passage du défilé relatif à la tenue du 81<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 08 mai 1945.
- ARTICLE 2 :** Le vendredi 08 mai 2026, de 10 heures 00 à 12 heures 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les six emplacements situés des deux côtés du Monument aux Morts.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la responsable des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, ou tout autre agent de la commune ou de l'état assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : <b>07 MAI 2026</b> Notifié à l'intéressé(e) le :	Fait le 05 mai 2026, Par délégation du Maire de Faverges-Seythenex,    <b>Pascal BOULAY</b> Adjoint au Maire
---	---

**Destinataires :**

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* CCSLA	1